



Année scolaire 2022-2023

Ecole fondamentale autonome
Communauté française
Virée du Renard, 6640 Sibret

Calendrier des congés scolaires et des bulletins pour l'année 2022-2023

<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
Rentrée scolaire	Le lundi 29 août
Reprise piscine	Vendredi 09 septembre (prim) lundi 12 septembre (3 ^e mat)
Réunion d'informations	Jeudi 22 septembre à 19h
Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Mardi 27 septembre: congé
Sport Une Ardeur d'avance P5/6	Vendredi 7 octobre
Bulletin n°1	Vendredi 21 octobre
Congé d'automne	Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre
Réunion de parents	Le mardi 8 novembre
Photographe	Mercredi 9 novembre
Formation pédagogique Madame Caroline	Jeudi 10 novembre
Commémoration du 11 novembre	Vendredi 11 novembre: congé
Saint-Nicolas	Vendredi 2 décembre
Classes de dépaysement P3/4	Mercredi 14 au 16 décembre
Classes de dépaysement P1/2	Lundi 19 décembre au mercredi 21 décembre
Vacances d'hiver	Du lundi 26 décembre au vendredi 6 janvier 2023
Bulletin n°2	Vendredi 20 janvier
Réunion de parents	Mardi 24 janvier
Classes de dépaysement P5/6	Lundi 23 au 26 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023
Formation pédagogique Monsieur Julien	Jeudi 9 mars
Bulletin n°3	Vendredi 7 avril
Réunion de parents	Sur demande.
Lundi de Pâques	Lundi 10 avril
Classes de dépaysement M2/3	Mercredi 19 avril au 21 avril
Vacances de printemps	Du lundi 1 mai au vendredi 12 mai
Congé de l'Ascension	Jeudi 18 mai
Lundi de Pentecôte	Le lundi 29 mai
Journée pédagogique tout le personnel	A déterminer
CEB: passation et proclamation	Lundi 26 mardi 27 jeudi 29 et vendredi 30 juin
Bulletin n°4	Le jeudi 06 juillet

Réunion de parents	Le jeudi 06 juillet de 16h à 18h30
Les vacances d'été débutent le	Le vendredi 7 juillet à 15h30

Horaire de l'école :

De 8h40 à 12h15 (mercredi: 11h25)
De 13h25 à 15h30

Le respect des horaires est indispensable au bon déroulement des activités en classe. Le retard ne peut être qu'exceptionnel et doit être justifié par écrit au journal de classe!



Les enfants sont pris en charge gratuitement par les enseignants 15 minutes avant 8h30 et 10 minutes après 15h30. En dehors de ces plages-horaire, les enfants sont tenus de fréquenter l'accueil extrascolaire organisé par l'ASBL "Une école pour tous". En effet, les élèves ne peuvent rester seuls dans l'enceinte de l'école ou à proximité pour des raisons évidentes de sécurité, de surveillance et de responsabilité.

Organisation de l'école

1. FRAIS SCOLAIRES¹

- Conformément à la circulaire n° 1461, du 10/05/2006, les établissements scolaires sont tenus de fournir par écrit une estimation moyenne du montant des frais qui seront réclamés. En voici donc un aperçu pour cette année scolaire 2022-2023².

<i>Intitulé (frais obligatoires)</i>	<i>Evaluation sur l'année scolaire</i>
Piscine (à payer en fin de mois voir facture)	1€/cours: maternelles 1,50€/cours primaires Gratuité du bus
Représentations théâtrales	de 2 à 5 €
Journées sportives sorties pédagogiques	Environ 20€
Classes de dépaysement	De 60€ à 200€ (M2/3 P1/2 P5/6)

2. LES COMPTES.

- Le paiement par mois est vivement recommandé.
- La facture de chaque famille (de la 1^{ère}maternelle à la 6^{ème}primaire) sera payée sur le compte **BE24 0912 1200 4138** avec communication: nom, prénom, classe.
- Chaque fin de mois, Madame Jaumotte, notre comptable, remettra à chaque famille une facture à solder dans les plus brefs délais. (dans les 5 jours après réception)

Repas : - de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} maternelle: 2€
 -de la 1^{ère} primaire à la 4^{ème} primaire: 2€25
 -de la 5^{ème} primaire à la 6^{ème} primaire: 2€50

¹ Les repas de midi, les boissons et la garderie ne sont pas concernés par cette circulaire.

² Il s'agit d'une évaluation : des activités ponctuelles, demandant une participation financière, peuvent être organisées. Dans ce cas, les prescriptions de la circulaire 1461 seront respectées scrupuleusement et les parents seront prévenus via le journal de classe ou un courrier dans le cahier de communication.

(Prix conservés jusqu'au 30 septembre 2022 après avis du Cocoba et Copa de notre école)

Le potage est servi à tous les enfants lors de la récréation du matin.

Un repas chaud est servi à midi du lundi au vendredi.

Le repas comprend : féculents, viande et légumes ; eau plate ; dessert.

- Les élèves qui le désirent peuvent apporter leurs tartines ; un potage peut être servi à midi pour 0.50€

Piscine.

Le prix qui vous est demandé est calculé au plus juste...

Par séance: -en maternelle, le prix s'élève à 1€

(Notre professeur d'éducation physique prendra en charge le cours de piscine.)

-en primaire, le prix s'élève à 1€50

Pour éviter toute manipulation d'argent dans notre bâtiment, nous vous invitons à payer les cours de natation lorsque vous recevez la facture groupée repas et piscine en fin de mois sur le compte de l'école BE24 0912 1200 4138.

Garderie: 0471/672 387

L' ASBL «Une école pour tous » organise les garderies:

- le matin dès 6h45
- le soir, de 15h40 à 18h30
Un goûter est à prévoir, suivi d'une étude dirigée avec soutien scolaire pour les devoirs concernant les élèves du primaire et de jeux divers pour les élèves de maternelle.
- le mercredi après-midi, jusque 18h30. Activités diverses.
Prévoir ses tartines car pas de repas chaud le mercredi mais potage offert.
- durant les congés scolaires.
- Les renseignements complémentaires et les documents d'inscription sont à retirer directement à la garderie.

3. SECURITE.

Un élève ne pourra quitter l'établissement (dentiste, logopède,...) durant le temps scolaire qu'à titre exceptionnel et sur présentation d'un mot daté et signé des parents dans le journal de classe et ce pour des raisons évidentes de sécurité. En cas d'accident sur le chemin de l'école et lors du retour à la maison, l'assurance n'interviendra que si l'élève effectue ces trajets en empruntant le chemin le plus court et dans les meilleurs délais.

Merci de remettre au titulaire le justificatif du spécialiste.

4. SANTE.

- Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'enseignant ou à la direction. Bien entendu, dans ce cas, l'enfant ne fréquentera pas l'école.
- Si un enfant doit prendre des médicaments, ces derniers seront remis à l'enseignant accompagnés d'un document justificatif signé par les parents ou le médecin et de la posologie. La responsabilité de la direction ou du membre du personnel ne sera pas engagée dans ce cas.
- Les élèves ne peuvent rester en possession de médicaments.
- Un questionnaire médical sera complété en début d'année.

5. ACCIDENTS SCOLAIRES.

En cas d'accident à l'école ou sur le chemin de l'école³ ...

- Nous avvertissons les parents, et, si nécessaire le médecin ou les services de secours qui jugeront l'utilité d'un transport en milieu hospitalier⁴.
- Dans le cas où les parents sont injoignables ou en cas de force majeure, la direction ou la personne déléguée par la direction est seule habilitée à prendre la décision d'appeler le médecin ou les services de secours qui jugeront de l'utilité d'un transport en milieu hospitalier.
- Procédure :
 - Un formulaire papier est transmis aux parents. Une fois complété par ceux-ci et le médecin, le document est envoyé chez Ethias via l'école.
 - Une déclaration d'accident est complétée et envoyée à Ethias via Internet à l'école. Les parents reçoivent un numéro de dossier ainsi que les coordonnées de la personne de contact.
 - Les parents règlent les honoraires médicaux.

➤ Aucune assurance ne couvre les pertes et détériorations des vêtements, des bijoux survenus en classe ou sur la cour de récréation.

Toute l'équipe pédagogique se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous invite, chaque fois que vous le jugerez nécessaire, à prendre immédiatement contact avec la Direction afin de trouver des solutions à des problèmes éventuellement rencontrés.

A tous, merci de la bonne attention portée à ce document.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, mes salutations dévouées.

Legardeur Christine,
Directrice
EFACF SIBRET
061/26 62 20 ou 0479/64 83 85
sibret.efacf@gmail.com

³ On entend par chemin de l'école le trajet le plus court entre l'école et le domicile de l'enfant, ou encore la distance la plus courte entre l'école et l'arrêt de bus le plus proche qui dessert la ligne à emprunter, ensuite le chemin le plus court entre l'arrêt le plus proche du domicile et le domicile de l'élève.

⁴ Les membres du personnel de l'école ne sont pas habilités à transporter un enfant vers un hôpital, quel que soit son état. Dans le cas contraire, l'enseignant engage sa responsabilité propre.

